

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE, CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET
STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA VIALETTE**

Objet : Création d'un trottoir
COLAS – 35 rue Henri Moissan, ZI de Jarlard – 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS le 03 octobre 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

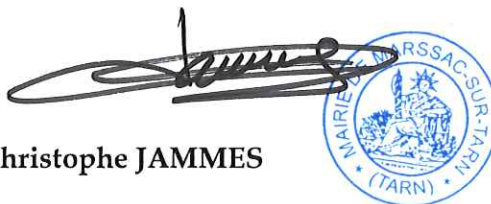
ARRÊTE

Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue de la Vialette, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise COLAS, chargée des travaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise COLAS ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 octobre 2025
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.